

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Livraison et installation de deux CAVE et de leurs scénarios de formation

MARCHÉ n° 2025-01

Groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle de la Réunion

PROJET ECOUBAT

8, rue Henri Cornu

Bâtiment COSINUS

97490 Saint-Denis

Date d'envoi de l'avis d'appel public la concurrence :	08/12/2025
Date et heure limite de remise des offres	15/01/2026 à 17H00

Article 1.	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	4
1.1	Acheteur.....	4
1.2	Personne signataire du marché.....	4
Article 2.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
2.1	Objet du marché.....	5
2.2	Lieu d'exécution.....	5
2.3	Procédure.....	5
2.4	Classification CPV.....	5
Article 3.	CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	5
3.1	Forme du marché.....	5
3.1.1.	Structure du marché.....	5
3.1.2.	Allotissement.....	5
3.1.3.	Décomposition en tranche.....	6
3.1.4.	Variantes.....	6
3.2	Durée et délai d'exécution.....	6
3.3	Clause de réexamen.....	6
Article 4.	CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	6
4.1	Délai de validité des offres.....	6
4.2	Nature des contractants.....	7
4.3	Visite.....	7
4.4	Développement durable.....	8
Article 5.	MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
5.1	Modalités de retrait du dossier.....	8
5.2	Composition du dossier.....	8
Article 6.	MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..	8
6.1	Modalités de remise des offres.....	9

6.1.1.	La candidature	9
6.1.2.	L'offre	11
6.1.3.	Remise des offres électroniques	11
Article 7.	EXAMENS DES PLIS.....	12
7.1	Examen des candidatures.....	12
7.2	Examen des offres.....	13
7.3	Négociations.....	14
7.4	Attribution du marché.....	14
Article 8.	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENTS BASSES	14
Article 9.	PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	15
Article 10.	DÉLAI DE MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	15



Article 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1.1 Acheteur

L'acheteur est le Groupement d'Intérêt Public pour la Formation Continue et l'Insertion Professionnel (GIP-FCIP) de la Réunion.

1.2 Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur Laurent BRAULT Directeur du GIP-FCIP.

Article 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la livraison et l'installation de deux CAVE ainsi que de leurs scénarios de formation dans le secteur du BTP et prestation annexe pour le compte du GIP-FCIP de la Réunion dans le cadre du projet ECOUBAT.

2.2 Lieu d'exécution

Les CAVE seront à livrer dans deux établissements scolaires différents qui seront définis après la notification du marché. Les secteurs sont les suivants :

- Secteur Saint-Louis
- Secteur Saint-Denis

2.3 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à 7 du Code de la commande publique.

2.4 Classification CPV

30230000-0	Matériel informatique.
------------	------------------------

Article 3. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Forme du marché

3.1.1. Structure du marché

Il s'agit d'un marché forfaitaire et ponctuel.

3.1.2. Allotissement

Les prestations du marché ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

3.1.3. Décomposition en tranche

Sans objet.

3.1.4. Variantes

Non autorisée.

3.2 Durée et délai d'exécution

La livraison du matériel doit être réalisée au plus tard le 15 mars 2025.

Le délai de livraison couvre la période de la commande jusqu'à la mise à disposition par le fournisseur au transporteur prévu. Les éventuels retards liés au transport maritime ne sauraient engager la responsabilité du fournisseur dans les pénalités de retard prévu article 6.1 « Pénalités ».

3.3 Clause de réexamen

Conformément à l'article R.2194-1 du Code de la commande publique l'Acheteur peut modifier le marché dans les conditions suivantes :

- Achat de nouveau scénario de formation ;
- Création de scénario de formation ;
- Achat de pièces détachées ;
- Prestation de réparation ;
- Mise à niveau ou amélioration ;
- Formation supplémentaire ;
- Achat d'un CAVE supplémentaire.

Article 4. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2 Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation un ou plusieurs sous-traitants. L'Acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu de l'Acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché

4.3 Visite

Sans objet.

4.4 Développement durable

Cette consultation comporte un sous critère relatif au développement durable (consommation électrique).

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour agir de la manière la plus respectueuse possible dans le cadre des objectifs de développement durable.

Article 5. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Modalités de retrait du dossier.

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- L'annexe financière (DPGF) ;
- Cadre de mémoire technique (CMT).

Article 6. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1 Modalités de remise des offres

6.1.1. La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

1. **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

Soit une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;

Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME). Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
 - le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 - le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'Acheteur et du maître d'œuvre ;
 - les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;

- le chiffre d'affaires global et les chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
- un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.
- Sera annexé à cette déclaration le document suivant :
la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

3. le cas échéant, le DC4 ou acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

1. les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4 ;
2. une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant sa notification, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.1.2. L'offre

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

- L'acte d'engagement ;
- L'annexe financière ;
- Un mémoire technique rempli selon le cadre transmis.

Chacun des documents énumérés ci-dessus **doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.**

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

6.1.3. Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur

d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Article 7. EXAMENS DES PLIS

7.1 Examen des candidatures

L'Acheteur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 3 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui

incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;

- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers de l'Acheteur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, l'Acheteur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, l'Acheteur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage exposé dans le tableau ci-après.

Critères	Poids
Critère n°1 : Prix sur 100	25 points
Critère n° : Valeur technique	75 points
• Sous-critères n°1 : Qualité technique du système proposé	30 points
• Sous-critères n°2 : Qualité pédagogique du catalogue de formation proposé	35 points
• Sous-critère n°3 : Délai de livraison	10 points

Les critères d'analyse des offres sont détaillés dans le cadre de mémoire technique.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3 Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'Acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'Acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les trois premiers candidats.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement.

Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

7.4 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'Acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENTS BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de

fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'Acheteur pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

Article 9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire devra transmettre les pièces suivantes :

- L'attestation de vigilance URSSAF (de moins de six mois) ;
- L'attestation de régularité fiscale (de l'année en cours) ;
- Une déclaration sur l'honneur d'emploi de salariés étrangers ou non.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par l'Acheteur.

Article 10. DÉLAI DE MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise offres. Il se réserve la possibilité de modifier la date limite de remise des offres si nécessaire.

L'Acheteur se réserve le droit de ne pas répondre aux questions posées après cette limite.